



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 21 mars 2020

Communiqué de presse

Coronavirus : « ne sortez pas en mer »

Afin de prévenir la propagation du coronavirus COVID-19 et de protéger la population, le président de la République a décrété des mesures de confinement qui sont entrées en vigueur le mardi 17 mars 2020, pour au moins quinze jours (décret n° 2020-260 du 16 mars 2020).

Ainsi, toute activité de tourisme et de loisirs nautiques est interdite en mer. Les activités de transport de marchandises et de pêche professionnelle doivent quant à elles se poursuivre pour permettre l'approvisionnement des populations des Antilles françaises.

De plus, l'arrêté préfectoral du 20 mars 2020 interdit l'accès aux plages du littoral de la Martinique et la pratique de toute activité en plein-air telle que les randonnées puisque les mesures de confinement n'étaient pas assez respectées. Nous rappelons que les activités physiques à proximité du domicile telle qu'une marche ou un footing sont uniquement acceptées.

Les services de secours en mer sont actuellement mobilisés dans le cadre de la crise sanitaire. Toute autre opération pourrait générer un engorgement des services hospitaliers déjà très sollicités.

Les contrevenants seront sanctionnés. Des contrôles sont réalisés régulièrement par les services de l'État pour veiller à la bonne application de ces règles.

Soyez responsables, soyez citoyens, n'allez pas en mer, restez chez vous !

Contacts réservés aux médias :

Oualid SAHTOUT - 06 96 28 34 42

oualid.sahtout@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN 06-96-23-19-93

ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

Suivez l'actualité de

L'État en Martinique

sur internet : www.martinique.pret.gouv.tr

sur Facebook : [@prefet.martinique](https://www.facebook.com/prefet.martinique)

sur Twitter : [@prefet972](https://twitter.com/prefet972)

